

CSS des Patriotes

École d'éducation internationale

École secondaire De Mortagne

École secondaire Ozias-Leduc

Politique d'évaluation (PEI)

**Centre
de services scolaire
des Patriotes**

Québec



Date de révision : Juin 2026

Préambule	2
Mission et vision de l'établissement	2
Énoncé de politique	2
But de l'évaluation.....	3
L'établissement s'attend à ce que :	3
Principes d'évaluation	4
Évaluation efficace :	5
Évaluation formative :	5
Évaluation sommative :	6
Droits et responsabilités	7
Établissement	7
Enseignant(e)s	8
Élèves	9
Parents/tuteurs légaux	10
Pratiques communes de l'établissement	11
Critères d'évaluation	12
Normalisation interne	12
Consignation et transmission des résultats de l'évaluation de l'IB	13
Pratiques communes de l'établissement	13
Exigences locales et principes d'évaluation de l'IB	14
Système de notation et de transmission des résultats imposé par les exigences locales	14
Arrimage entre les exigences locales et les principes d'évaluation de l'IB	14
Liens avec les autres politiques	15
Liens entre la politique d'évaluation et la politique d'intégrité	15
Liens entre la politique d'évaluation et la politique linguistique	15
Liens entre la politique d'évaluation et la politique d'inclusion	15
Bibliographie.....	16

Préambule

Mission et vision de l'établissement

L'École d'éducation internationale s'est dotée d'un projet éducatif ayant deux enjeux principaux :

- **La réussite de tous les élèves ;**
- **Assurer le bien-être de chacun d'entre eux.**

Les trois valeurs fondamentales de ce projet sont l'**équilibre**, la **communication** et l'**ouverture**. Ces valeurs rejoignent des aptitudes du profil de la communauté d'apprentissage de l'IB. Elles démontrent l'engagement de l'établissement de favoriser la réussite des élèves tout en faisant d'eux de futurs citoyens ouverts sur le monde qui savent s'exprimer pour faire une différence tout en maintenant un équilibre dans toutes les sphères de leur vie.

L'ensemble de la communauté scolaire de l'EEI cherche à s'assurer que les élèves s'épanouissent dans leur établissement et qu'ils réussissent à atteindre leurs objectifs en fonction de leurs capacités. Les acteurs de la communauté scolaire collaborent pour coordonner leurs efforts afin d'assurer la réussite des élèves et de les valoriser dans leur travail.

Énoncé de politique

La politique d'évaluation des trois établissements PEI du centre de services scolaire des Patriotes, soit l'École d'éducation internationale (ÉEI), l'école secondaire De Mortagne (ESDM) et l'école secondaire Ozias-Leduc (ESOL) doit respecter les exigences du Programme d'éducation intermédiaire du Baccalauréat international, les normes de la Société des écoles du monde du BI du Québec et de la Francophonie (SÉBIQ) et celles du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

Plusieurs documents référentiels sont mis à la disposition de l'établissement pour établir les normes élaborées par notre système d'éducation provincial. Parmi ceux-ci, notons :

- Loi sur l'instruction publique
- Régime pédagogique
- Cadre d'évaluation des apprentissages du Programme de formation de l'école québécoise
- Progression des apprentissages
- Politique d'adaptation scolaire

But de l'évaluation

Le but de l'évaluation au programme PEI de l'ÉEI, l'ESDM et l'ESOL est de s'assurer que l'enseignement et l'apprentissage permettent aux élèves de réaliser des tâches significatives et alignées avec les critères établis. Ces tâches doivent refléter fidèlement les connaissances et compétences acquises par les élèves. Les enseignants doivent fournir une rétroaction constructive et continue, permettant aux élèves de progresser et de s'améliorer constamment. En outre, les enseignants ajustent leur approche pédagogique en fonction des observations et des résultats obtenus à travers les travaux corrigés, afin de répondre aux besoins individuels des élèves et d'optimiser leur apprentissage.

L'établissement s'attend à ce que :

- L'évaluation reflète les apprentissages des élèves.
- L'évaluation permet aux élèves de démontrer que les compétences acquises dans les différentes matières contribuent à la réalisation de leur projet personnel et des tâches interdisciplinaires.
- L'évaluation favorise le développement des compétences de pensée critique, de pensée créative et de recherche. La recherche est basée sur des contextes réels; ce qui est donc plus significatif pour les élèves.
- Certaines évaluations permettent aux élèves de développer leur sensibilité internationale.
- L'évaluation offre aux élèves un retour d'information significatif, leur permettant de s'améliorer.
- L'évaluation aide à améliorer l'enseignement.

Principes d'évaluation

1. **Transparence** : Les critères d'évaluation sont clairement communiqués aux élèves dès le début de chaque tâche ou projet. Les élèves comprennent ce qui est attendu d'eux et comment leur travail sera évalué.
2. **Équité** : L'évaluation est juste et impartiale. Chaque élève est évalué selon les mêmes critères.
3. **Rétroaction constructive** : Les enseignants fournissent des commentaires détaillés et constructifs sur les travaux des élèves, soulignant les points forts et les domaines à améliorer. La rétroaction vise à encourager les élèves et à les guider vers une meilleure performance.
4. **Amélioration continue** : L'évaluation est un processus continu qui permet aux élèves de comprendre leurs progrès et de fixer des objectifs d'amélioration. Les enseignants utilisent les résultats des évaluations pour adapter leur enseignement et répondre aux besoins des élèves.
5. **Pertinence** : Les tâches et les évaluations sont conçues pour être significatives et pertinentes pour les élèves, en lien avec les objectifs d'apprentissage et les compétences visées par le programme PEI.
6. **Diversité des méthodes d'évaluation** : Les enseignants utilisent une variété de méthodes d'évaluation pour mesurer les compétences et les connaissances des élèves, y compris des projets, des présentations, des examens écrits, des travaux pratiques et des auto-évaluations.
7. **Respect des normes et des exigences** : L'évaluation respecte les exigences du Programme d'éducation intermédiaire du Baccalauréat international, les normes de la Société des écoles du monde du BI du Québec et de la Francophonie (SÉBIQ), ainsi que celles du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et celles des normes et modalités de l'école.

Évaluation efficace :

Une évaluation efficace doit être intégrée à l'enseignement et à l'apprentissage. Elle doit :

- **Être différenciée autant que possible** pour permettre aux élèves de réaliser leur plein potentiel à travers les tâches demandées. Cela signifie adapter les méthodes d'évaluation aux besoins individuels des élèves, en tenant compte de leurs styles d'apprentissage et de leurs capacités
- **S'appuyer sur l'évaluation formative** pour fournir aux élèves des retours d'information significatifs. L'évaluation formative aide les élèves à comprendre leurs forces et leurs faiblesses, et à s'améliorer en continue.
- **Favoriser les tâches interdisciplinaires** afin de ne pas surcharger les élèves en termes d'évaluations. Les tâches interdisciplinaires permettent aux élèves de faire des liens entre différentes matières et de développer des compétences transférables.

Évaluation formative :

Lors de l'enseignement de chaque unité de travail, les enseignants intègrent des pratiques d'évaluation formative et sommative. L'évaluation formative est couramment utilisée pour l'apprentissage de nouvelles notions et concepts, conformément aux programmes du ministère de l'Éducation du Québec et programme de l'IB. Un suivi rigoureux à l'aide d'outils variés permet aux enseignants de constater l'évolution des apprentissages des élèves et d'ajuster l'enseignement en fonction des besoins pour atteindre leur plein potentiel. L'évaluation formative régulière et constante permet d'obtenir un portrait précis des élèves afin de porter un jugement professionnel de qualité.

Les pratiques d'évaluation formative incluent :

- **L'autoévaluation** : Les élèves évaluent leur propre travail pour identifier leurs points forts et leurs domaines à améliorer.
- **L'évaluation par les pairs** : Les élèves évaluent le travail de leurs camarades, ce qui favorise la collaboration et le développement de compétences critiques.
- **L'utilisation de grilles d'évaluation** : Les enseignants utilisent des grilles pour fournir des critères clairs et précis sur lesquels les élèves peuvent se baser pour améliorer leur travail.

Principes d'évaluation

Évaluation formative (suite) :

Lors de l'évaluation formative, il est important **d'expliquer les critères IB et de clarifier les mots-consignes** afin que les élèves sachent ce qui est attendu d'eux pour chacun des aspects des critères. Un **enseignement des mots-consignes selon plusieurs stratégies** favorisent une meilleure compréhension de ceux-ci et contribuent à assurer la réussite des élèves.

Évaluation sommative :

L'évaluation sommative prend diverses formes : essai, travail de recherche, examen, présentation orale, performance sportive et/ou artistique, etc. Elle permet de mesurer les acquis des élèves par rapport aux objectifs d'apprentissage définis dans le PFEQ et les critères de l'IB.

- Les exigences incluent :
 - **Le développement des compétences** : Les évaluations doivent mesurer non seulement les connaissances, mais aussi les compétences des élèves dans différents domaines.
 - **L'intégration des compétences transversales** : Les évaluations doivent prendre en compte les compétences transversales, telles que la pensée critique, la résolution de problèmes et la communication.
 - **L'alignement avec les objectifs d'apprentissage** : Les évaluations doivent être alignées avec les objectifs d'apprentissage spécifiques de chaque discipline, tels que définis dans le PFEQ.
 - **La diversité des méthodes d'évaluation** : Les évaluations doivent inclure une variété de méthodes pour permettre aux élèves de démontrer leurs compétences de différentes manières.
 - **La transparence et l'équité** : Les critères d'évaluation doivent être clairs et communiqués aux élèves à l'avance pour assurer une évaluation juste et équitable.
 - **Le respect de la politique d'intégrité intellectuelle** : Les enseignants précisent les balises concernant l'usage de l'intelligence artificielle dans le cadre des évaluations sommatives et les élèves s'engagent à les respecter.

Droits et responsabilités

Établissement

L'École d'éducation internationale possède des droits et responsabilités en matière d'évaluation.

Droits

- L'établissement a le droit d'appliquer sa politique en matière d'intégrité intellectuelle dans le cadre d'évaluations critériées.
- L'établissement a le droit d'évaluer les cas d'élèves litigieux en lien avec sa politique d'admission.
- La direction a le droit de convoquer des réunions matières, ou de niveau, de comité ou de l'ensemble du personnel du PÉI afin de favoriser l'échange, la planification et l'évaluation.

Responsabilités

- **Respecter les exigences de consignation et de transmission des résultats** : L'établissement doit respecter les exigences concernant la consignation et la transmission des résultats.
- **Offrir un soutien pédagogique aux enseignants** : L'établissement doit offrir aux enseignants un soutien pédagogique lié à l'évaluation, y compris le développement professionnel et l'organisation de réunions.
- **Respecter la politique d'éducation inclusive** : L'établissement doit respecter sa politique d'éducation inclusive dans le cadre des évaluations des élèves.
- **Préserver l'intégrité des évaluations** : L'établissement doit s'assurer que les évaluations sont menées de manière intègre et équitable, en respectant les procédures établies.
- **Communiquer les résultats de manière transparente** : L'établissement doit communiquer les résultats des évaluations aux élèves et à leurs parents de manière transparente et en temps opportun.
- **Fournir un soutien adéquat aux élèves** : L'établissement doit fournir un soutien adéquat aux élèves pour les aider à réussir leurs évaluations, y compris des ressources supplémentaires et des aménagements pour les élèves ayant des besoins particuliers. L'établissement doit outiller les élèves du PÉI afin qu'ils puissent réussir les examens en ligne IB et les différents portfolios.
- **Favoriser la normalisation dans chaque groupe de matières** : L'établissement doit planifier des rencontres afin de développer une compréhension commune de l'application des critères d'évaluation, entre autres, par la normalisation.
- **Offrir un soutien concernant l'intégrité intellectuelle** : L'établissement doit informer la communauté scolaire concernant le respect de l'intégrité intellectuelle, par le biais d'ateliers ou de formations, afin de respecter les balises établies par l'établissement.

Enseignant(e)s

Les enseignants sont les personnes responsables de l'évaluation dans l'établissement

Droits

- **Choix des évaluations sommatives** : Les enseignants ont le droit de choisir les évaluations sommatives et formatives administrées aux élèves dans chaque groupe de matières pour chaque année du Programme d'éducation intermédiaire (PEI) et du PFEQ.
- **Autonomie professionnelle** : Les enseignants ont le droit de choisir les instruments d'évaluation des élèves afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui leur sont confiés.
- **Application de la politique d'intégrité intellectuelle** : Les enseignants ont le droit d'appliquer les balises de la politique d'intégrité intellectuelle dans les travaux et les évaluations sommatives.

Responsabilités

- **Respect des normes et modalités de l'établissement** : Les enseignants doivent respecter les normes et modalités de l'établissement en matière d'évaluation, telles que définies par le centre de services scolaire et le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et l'école.
- **Conformité avec la Loi sur l'instruction publique** : Les enseignants doivent respecter les rôles attribués à l'enseignant dans la Loi sur l'instruction publique, notamment en ce qui concerne l'évaluation des apprentissages des élèves. Ils doivent également communiquer une fois par mois avec les parents dont les enfants sont à risque d'échouer leur année ou ayant des difficultés de comportement.
- **Développement professionnel** : Les enseignants doivent participer aux activités de développement professionnel et aux réunions organisées par l'établissement pour améliorer leurs pratiques d'évaluation.
- **Communication des résultats** : Les enseignants doivent communiquer les résultats des évaluations de manière transparente et en temps opportun aux élèves et à leurs parents.
- **Soutien aux élèves** : Les enseignants doivent fournir un soutien adéquat aux élèves pour les aider à réussir leurs évaluations, y compris des ressources supplémentaires et des aménagements pour les élèves ayant des besoins particuliers.
- **Rôles de l'enseignant** : L'enseignant est responsable de varier les évaluations (types d'évaluation, formatif, sommatif), de bien expliquer les évaluations, de présenter les grilles d'évaluation et de faire une rétroaction de ses évaluations.
- **Politique d'intégrité intellectuelle** : L'enseignant doit informer les élèves des exigences de la politique d'intégrité intellectuelle, notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans une évaluation sommative.

Droits et responsabilités

Élèves

Les élèves vivent des évaluations variées au cours de chaque année du Programme d'éducation intermédiaire (PEI).

Droits

- **Aménagements nécessaires** : Les élèves bénéficiant de plans d'intervention ont le droit d'obtenir les aménagements nécessaires, comme le prévoit la politique d'éducation inclusive. Cela peut inclure des adaptations telles que du temps supplémentaire pour les examens, des outils technologiques ou des modifications des tâches d'évaluation pour répondre à leurs besoins spécifiques.
- **Accès à des évaluations équitables** : Tous les élèves ont le droit de participer à des évaluations qui sont justes et équitables, et qui tiennent compte de leurs divers besoins et capacités.
- **Explications et rétroactions** : Les élèves ont le droit d'avoir les grilles et les explications requises avant d'exécuter une tâche et d'avoir une rétroaction sur ses résultats et travaux.

Responsabilités

- **Respect de la politique d'intégrité intellectuelle** : Les élèves doivent respecter la politique d'intégrité intellectuelle lors de la remise de travaux. Cela inclut l'honnêteté académique, l'absence de plagiat et le respect des règles de citation et des balises concernant l'intelligence artificielle.
- **Communication avec les enseignants** : Les élèves doivent communiquer avec leurs enseignants en cas de difficultés ou de besoins particuliers, afin de recevoir le soutien nécessaire pour réussir leurs évaluations.
- **Préparation et organisation** : Les élèves doivent se préparer adéquatement pour les évaluations en organisant leur temps et en utilisant les ressources disponibles pour maximiser leur performance.
- **Engagement dans le processus d'apprentissage** : Les élèves doivent s'engager pleinement dans le processus d'apprentissage et d'évaluation, en participant activement aux cours et en s'investissant dans les activités proposées.

Parents/tuteurs légaux

Les parents ou tuteurs légaux contribuent à la réussite des élèves par l'accompagnement qu'ils leur offrent.

Droits

- **Accès aux notes et bulletins** : Les parents/tuteurs ont le droit d'accéder aux notes et aux bulletins de leur enfant afin de constater leur progrès et/ou leurs difficultés et offrir du soutien si nécessaire.
- **Participation aux rencontres** : Les parents/tuteurs ont le droit de participer aux rencontres parents-enseignants et aux réunions d'information organisées par l'établissement pour discuter des progrès et des besoins de leur enfant.

Responsabilités

- **Communication harmonieuse avec l'établissement** : Les parents/tuteurs doivent s'engager à communiquer de façon harmonieuse avec l'établissement afin de les aider à soutenir leur enfant dans leur parcours PEI. Cela inclut la participation aux réunions, la réponse aux communications de l'école et la collaboration avec les enseignants.
- **Encouragement et motivation** : Les parents/tuteurs doivent encourager et motiver leur enfant à s'investir dans leurs études et à participer activement aux évaluations.
- **Surveillance des devoirs et études** : Les parents/tuteurs doivent surveiller les devoirs et les études de leur enfant pour s'assurer qu'ils sont bien préparés pour les évaluations et qu'ils respectent les délais de remise des travaux.
- **Respect de la politique d'intégrité intellectuelle** : Les parents/tuteurs s'engagent à ce que leur enfant respecte la politique d'intégrité intellectuelle et à collaborer avec le personnel de l'établissement en cas de non-respect.

Pratiques communes de l'établissement

Dans chaque groupe de matières, tous les aspects de chaque critère sont évalués deux fois par année au cours du Programme d'éducation intermédiaire (PEI). Les matières Design et Arts (ÉÉI et ESDM) ou Éducation physique et à la santé (ESOL) sont évaluées jusqu'à la 3e année du PEI. Pour chaque travail critérié, le niveau attribué à un critère est déterminé selon le principe du meilleur ajustement, en fonction du degré de réussite dans chaque aspect du critère évalué. Lors de l'attribution des niveaux finaux pour chaque critère, les enseignants appliquent également le principe du meilleur ajustement.

Pour évaluer les tâches critériées, les enseignants utilisent les grilles d'évaluation fournies dans les Guides de matières de l'IB. Pour éviter la double évaluation, les enseignants utilisent les grilles de conversion créées par la SÉBIQ.

Critères d'évaluation

Normalisation interne

La normalisation est un processus visant à garantir que les évaluations sont cohérentes et équitables pour tous les élèves. Elle permet de s'assurer que les critères d'évaluation sont appliqués de manière uniforme par tous les enseignants, indépendamment de la matière ou du niveau d'enseignement. Le principe de normalisation repose sur les éléments suivants :

- **Cohérence** : La normalisation vise à garantir que les évaluations sont cohérentes entre les différents enseignants et groupes de matières. Cela signifie que les mêmes critères et standards sont appliqués de manière uniforme.
- **Équité** : La normalisation assure que tous les élèves sont évalués de manière équitable, en utilisant des critères clairs et des méthodes d'évaluation standardisées.
- **Collaboration** : Les enseignants travaillent ensemble pour discuter et aligner leurs pratiques d'évaluation. Cela peut inclure des réunions régulières pour examiner et ajuster les outils d'évaluation et les méthodes utilisées.
- **Validation** : Les outils d'évaluation et les méthodes sont validés pour s'assurer qu'ils mesurent correctement les compétences et les connaissances des élèves. Cela peut impliquer des discussions et des révisions pour améliorer la qualité des évaluations.

En appliquant ces principes, la normalisation contribue à une évaluation juste et transparente, permettant aux élèves de démontrer leurs compétences et leurs connaissances de manière équitable.

Pratiques communes de l'établissement

Afin d'évaluer les compétences et les connaissances des élèves, les enseignants de l'ÉEI utilisent divers types d'évaluation spécifiques à leur matière, tels que des essais, des situations d'apprentissage et d'évaluation, des recherches, des présentations orales, des compositions musicales ou artistiques, etc. Les résultats de ces évaluations sont consignés tout au long de l'année dans Mozaïk.

Transmission des résultats :

Les résultats des évaluations critériées sont transmis de la manière suivante à la fin de l'année : Bulletin PEI-GRICS pour les élèves de 1^{re} à 4^e secondaire. Ce bulletin inclut tous les groupes de matières, l'action par le service ainsi que l'interdisciplinarité. Il est remis en même temps que le bulletin ministériel de la 3^e étape.

Résultats et certificat de cours de l'IB pour les élèves de 5^e secondaire : À la suite de la publication des résultats aux évaluations électroniques, l'IB émet des résultats de cours, incluant le projet personnel et l'action par le service (APS). Il est remis à l'élève par la poste ou lors d'une cérémonie. Au préalable, les enseignants auront remis des notes prédites à la coordination en prévision de la session d'examens sur ordinateur.

À la deuxième étape, un commentaire concernant l'évaluation critériée pour chaque groupe de matière est émis directement dans le bulletin des élèves.

Résultats des matières PFEQ : Les résultats des matières du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) sont transmis selon les directives du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et selon les normes et modalités de l'école chaque étape.

Capsules d'information pour les parents

Des capsules vidéo sont disponibles sur le site internet de l'école afin d'expliquer l'évaluation critériée. Elles permettent de clarifier les différences entre ce type d'évaluation et les méthodes d'évaluation auxquelles les parents sont habitués.

Système de notation et de transmission des résultats imposé par les exigences locales

Les élèves sont évalués en pourcentage par rapport aux exigences du ministère de l'Éducation du Québec. Les évaluations prennent diverses formes et les résultats sont par la suite consignés dans le portail.

Les résultats sont ensuite transmis aux parents et aux élèves selon les règles établies par le MEQ :

- Communication aux parents : avant le 15 octobre;
- Bulletin ministériel de la 1^{re} étape (20%) : avant la mi-novembre;
- Bulletin ministériel de la 2^e étape (20%) : avant la mi-février
- Bulletin ministériel de la 3^e étape (60%) : avant le 10 juillet;
- Relevé des apprentissages du MEQ pour les élèves de 4^e et 5^e secondaires.

Arrimage entre les exigences locales et les principes d'évaluation de l'IB

Les évaluations critériées demandées aux élèves sont basées sur le Programme de formation de l'école québécoise et sur la Progression des apprentissages du MEQ. Les enseignants proposent aux élèves des évaluations sommatives variées et significatives pour eux (contextes réels, différenciées) qui ont fait l'objet d'évaluations formatives auparavant. Les évaluations proposées sont évaluées à l'aide des critères d'évaluation de chaque groupe de matières du PEI. Par la suite, les niveaux accordés sont transformés en pourcentage lorsque la tâche proposée évalue également des compétences d'une matière prescrite par le MEQ (le Design est généralement exclu de l'évaluation). Les grilles fournies par la SÉBIQ sont alors utilisées. Ainsi, les enseignants évitent la double évaluation pour les élèves. Après les évaluations, les élèves bénéficient d'une rétroaction permettant de s'améliorer.

Liens avec les autres politiques

Liens entre la politique d'évaluation et la politique d'intégrité

Les politiques d'évaluation et d'intégrité intellectuelle sont liées. En effet, lors d'évaluations sommatives, les enseignants insistent sur le respect de l'intégrité en expliquant clairement aux élèves leurs attentes. Les élèves, quant à eux, doivent s'engager à respecter cette politique lors de la remise de leurs travaux.

Liens entre la politique d'évaluation et la politique linguistique

La politique d'évaluation tient compte de la politique linguistique en permettant aux élèves de réaliser des tâches d'évaluation sommative favorisant le développement de la sensibilité internationale, notamment via la possibilité d'utiliser des contextes culturels et linguistiques variés.

Liens entre la politique d'évaluation et la politique d'inclusion

La politique d'évaluation tient compte de la politique d'inclusion. En effet, tous les élèves pour lesquels il faut supprimer les obstacles à l'apprentissage bénéficient de ces aménagements lors de leurs évaluations sommatives. Il est donc essentiel dans ce contexte d'adapter nos enseignements et nos évaluations afin de rejoindre tous les types d'apprenants et mettre au centre de nos préoccupations la différenciation sous toutes ses formes.

Bibliographie

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, « Politique d'évaluation des apprentissages », *Ministère de l'Éducation du Québec*,
http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/evaluation/13-4602.pdf ,
(Page consultée le 15 février 2023).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, « Programme de formation de l'école québécoise », *Ministère de l'Éducation du Québec*,
<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/pfeg/secondaire/> , (Page consultée le 15 février 2023).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, « Une école adaptée à tous ses élèves – Politique de l'adaptation scolaire », *Ministère de l'Éducation du Québec*,
http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/politi00F_2.pdf , (Page consultée le 15 février 2023).

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, « Loi sur l'instruction publique », *Ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale*, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/l-13.3/20010701> , (Page consultée le 15 février 2023).